

Fiche technique activité		TRA – ACT 343 Version n° 3 01/10/2018
Description brève	Grossiste céréales et matières premières	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Céréales et autres matières premières pour la fabrication de denrées alimentaires	PR43
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourriture.	G-038
L'achat, l'importation, la manipulation, l'entreposage de céréales et autres matières premières pour la fabrication de denrées, en vue de donner à des opérateurs à titre onéreux ou gratuit ou en vue d'exporter.		
Produits : céréales, fèves de cacao, noisettes, betteraves, malt,..... Ce PAP ne concerne pas les pommes de terre, légumes et fruits.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport de céréales et autres matières premières pour la fabrication de denrées alimentaires pour son propre compte.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL47 – Grossiste. AC97 - Vente en gros. PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux.		
Base juridique		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Néant.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Non obligatoire.		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA.		
Autocontrôle		
Guide G-038 à partir de la version 1.		
Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code «lieu-activité-produit» est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
Financement		
Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.		